

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 208-2021

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 32 Avenue Paul Valéry

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 03/07/2021 par laquelle **Monsieur AGGOUN Dimitri – Maréchal des Logis-chef – Brigade Nautique du lavandou – 32 Avenue Paul Valéry – 83980 LE LAVANDOU**, sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine public sis 32 Avenue Paul Valéry,

**Considérant** que le déménagement de Monsieur AGGOUN Dimitri nécessite le stationnement d'un camion de déménagement de 19 T, occasionnant des restrictions au stationnement des véhicules,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **32 Avenue Paul Valéry :**

- **Côté droit en allant vers le rond-point du Grand Bleu : stationnement du camion sur 25 m<sup>2</sup>** (suivant schéma en annexe).

**Article 2 :** Les **5 places de stationnement situées côté gauche de part et d'autre du quadrillage au sol**, seront réservées au dévoiement des véhicules afin de permettre la continuité de la circulation (suivant schéma en annexe).

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 2, **le vendredi 13 août 2021 de 0 H à 16 H.**

**Article 4 :** L'interdiction de stationner sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 5 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 8 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.50 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation**.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

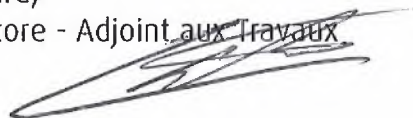
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 10 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur AGGOUN Dimitri.

Fait au Lavandou, le 23 juillet 2021

Pour Le Maire,  
Denis Cavatore - Adjoint aux Travaux



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notification faite à Monsieur AGGOUN Dimitri par mail  
En date du .....26 juillet 2021.....





Gendarmerie nautique

PL

Avenue Paul Valéry

Avenue de Provence

D559



Rue Jean Moreas

Rue Jean Moreas

Paul Valéry

Avenue Paul Valéry

Avenue Paul Valéry

Avenue

Ave

